

Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction des Equipes  
de Territoire Autonomie

Pôle Autonomie Avesnes

Tél : 03 59 73 10 65

Le Président du département du Nord

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté du **23/04/2024** relatif à l'agrément de **Madame HASSAINI Ghania** domiciliée **224 rue Pierre Pelet du Planty 59460 JEUMONT**, en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu la demande d'extension à 2 déposée le **16/03/2026** par **Madame HASSAINI Ghania** domiciliée **224 rue Pierre Pelet du Planty 59460 JEUMONT** ;

Vu l'évaluation médico-sociale en date du **02/04/2026** ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame HASSAINI Ghania** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux **2** personnes âgées ou adultes en situation de handicap dans les conditions requises par l'article L441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté en date du **23/04/2024** est modifié comme suit : **Madame HASSAINI Ghania** domiciliée **224 rue Pierre Pelet du Planty 59460 JEUMONT** est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **2 personnes selon les modalités suivantes** :

- **1 personne en accueil permanent dans une chambre située au rez de chaussée – côté rue**
- **1 personne en accueil permanent dans une chambre située au rez de chaussée – côté jardin**

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame HASSAINI Ghania** domiciliée **224 rue Pierre Pelet du Planty 59460 JEUMONT**.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois directement ou à la suite du rejet explicite ou implicite du recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039 59014 LILLE. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5** : Le Responsable du Pôle autonomie près est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

**Fait à Avesnes, le 28 avril 2026**  
**Pour le Président du département du Nord**  
**et par délégation,**

**La Responsable du Pôle Autonomie**  
Cécile PACHOCINSKI

Signé le 29/04/2026 par Cécile PACHOCINSKI, RPA

Publié le 05/05/2026